



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 036-25-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
« GIRATOIRE AVENUE DES TAMARIS ET AVENUE DE VILLEMOLAQUE »
DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 4 JUILLET 2025
POUR DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN GIRATOIRE – PHASE 1**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur VILACEQUE Cédric pour le compte de l'entreprise de la Colas en date du 10 juin 2025 ;

Considérant l'implantation définie d'un commun accord lors des réunions préparatoires du 20 mai et 5 juin 2025 en présence du Bureau d'étude BE2T et de l'entreprise La Colas en charge des travaux ;

Considérant que pour permettre des travaux de dégroutage, de terrassement, de réseaux, de bordures et d'enrobés au droit du « giratoire de l'avenue des Tamaris et de l'avenue de Villemolaque » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Pour une durée de 19 jours soit du **lundi 16 juin et le vendredi 4 juillet 2025**, la circulation et le stationnement pourra être réglementée comme suit :

- Maintien d'une voie de passage dans le giratoire avec alternat par feux tricolores sur la RD40;
- L'entrée du lotissement rue Louis Torcatis sera maintenue pour le passage des riverains mais avec une mise en double sens de circulation du n°11 au n°31 rue Louis Torcatis (cf arrêté n°038-25-T) pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile ;
- La rue des Mûriers du n°10 au carrefour de la rue des Tilleuls sera en sens unique de circulation dans le sens du giratoire de l'av. de Villemolaque vers la place de la Fontaine ;
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue des Tamaris et de l'avenue de Villemolaque.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Service Départemental d'incendie et de Secours, gendarmerie de Le Boulou, BE2T, Commune de Villemolaque, Commune de Passa, Communauté de Communes des Aspres – service gestion déchets, Agence routière de Thuir et La Région Occitanie – service Mobilités.

Fait à Tresserre, le 12 juin 2025

Le Maire

Michel THIRIET